



## **CLUB DE COURSE A PIED DE LA PLAGNE**

«311 LES AOLLETS » 73210 PLAGNE VILLAGES

TEL et FAX : 04 79 55 43 87 OU 06 11 14 42 09

Email: [clubveo2000@wanadoo.fr](mailto:clubveo2000@wanadoo.fr)

Site web: [www.veo2000.com](http://www.veo2000.com)

N° d'agrément sportif: [73S8407](#)

# **Règlement intérieur**

### **Cotisations et licences**

**Article 1 :** Le prix de la cotisation est défini par le bureau chaque année.

**Article 2 :** La carte de membre peut être prise à partir du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 31 juillet au plus tard, au magasin Twinner à Aime (Ave de Haute Tarentaise, 73210 Aime), au magasin Pierre Leroux Sports à Plagne Villages (Centre Commercial, 73210 Plagne Village) ou à l'Assemblée générale.

**Article 3 :** Un certificat médical de moins de 3 mois sera à fournir au président pour participer aux entraînements et aux diverses compétitions.

**Article 4 :** Le prix de la licence est défini par la FFA en septembre de chaque année. Cette licence est facultative. Pour l'obtenir, il faut être à jour de sa cotisation puis avoir envoyé au président, un certificat médical de moins de 3 mois et un chèque correspondant au prix de la licence.

### **La pratique**

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

**Article 5 :** De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport

**Article 6 :** De ne tenir aucun propos politique ou xénophobes

**Article 7 :** De ne pas être en état d'ébriété

**Article 8 :** De respecter l'éthique sur le dopage

### **Matériels et équipements**

**Article 9 :** Le club donne la possibilité à ses membres, d'acheter à un prix avantageux, une tenue course homme ou femme, un coupe-vent. Ces articles sont disponibles sur demande. Le port du tee-shirt (au minimum) est obligatoire pour les courses prises en charges.

**Article 10 :** Des logos apparaissent sur ces tenues. Chaque membre devra respecter les sponsors du club.

**Article 11 :** Un emplacement peut être utilisé pour un sponsor personnel sur la tenue en face avant. La taille maxi du logo est de 8 cm par 4 cm.

### **L'encadrement**

Les éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

**Article 12 :** D'être ponctuels

**Article 13 :** D'être sobres

**Article 14 :** De ne tenir aucun propos raciste ou politique

**Article 15 :** D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport

**Article 16 :** De promouvoir la lutte contre le dopage

### **Courses prises en charge par le club**

**Article 17 :** Pour bénéficier des courses prises en charges, le coureur devra être à jour de sa cotisation et avoir envoyé son certificat médical au président, en début de saison.

**Article 18 :** Il appartient à l'adhérent de s'inscrire et de payer ses courses.

**Article 19 :** A la fin du mois d'aout, les courses prises en charges prévues dans le calendrier, feront l'objet d'une demande de remboursement par le coureur. Pour cela, un tableau (donné en même temps que le calendrier en début d'année) devra être préalablement complété par le demandeur et transmis au président avec les justificatifs de paiement des courses avant le 20 septembre. Le remboursement ne peut être demandé que si le coureur a participé à la course. Le site yaentrainement est uniquement informel, il permet par ailleurs de prendre connaissance des présences sur les courses et d'échanger éventuellement sur le covoiturage.

**Article 20 :** Pendant la course et sur le podium, afin de représenter le club, le membre de VEO 2000 est tenu de porter au minimum, le Tee-shirt du club.

**Article 21 :** Les primes gagnées pour un classement club (6000 D...) seront reversées au club.

### **Vie du club**

**Article 22 :** Les membres du club s'engagent, sous réserve de leur disponibilité, à participer à l'organisation des différentes manifestations du club (Tarine, A.G., sortie club...).

### **Responsabilité**

**Article 23 :** Les enfants mineurs sont sous la responsabilité du club seulement :

- Lors de l'entraînement du jeudi soir à partir de 18h30 jusqu'à 20h00.
- Lors de la sortie club, du lieu de départ au retour du car.
- Lors de la Tarine (pour les bénévoles).

### **Assurance**

**Article 24 :** Le club a souscrit une assurance Responsabilité Civile et Protection Juridique auprès de l'assureur Michel BONI à AIME.

N° de contrat RC : 573854672

N° de contrat Protection juridique : 700140661

### **Le fonctionnement statutaire**

**Article 25 :** Réunions de bureau : Les changements de statuts et les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDJS dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.

**Article 26 :** Lors de l'AG, une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes :

- les enfants de - de 16 ans
- les jeunes de 16 à 18 ans
- les adultes (et les pouvoirs)

Chaque membre doit signer en face de son nom. En fonction du nombre des membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.

**Article 27 :** Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président, le vice-président, le secrétaire ou le trésorier.

**Article 28 :** Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet

### **Divers**

**Article 29 :** En prenant sa cotisation chaque membre accepte et signe ce règlement intérieur.

**Article 30 :** Le bureau se réserve le droit de modifier le règlement intérieur à condition d'en faire valider son contenu à l'assemblée générale.

Fait à LA PLAGNE TARENTEISE le :

**SIGNATURE :**

Précédée du Nom et Prénom en toute lettre.